

MAIRIE DE LA CHAPELLE AUX NAUX

Tél : 02.47.96.80.36 Mairie

Tél : 02.47.96.57.51 Salle Polyvalente-Cantine-Garderie

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERI & POST SCOLAIRE

ORGANISME RESPONSABLE :

. Mairie de LA CHAPELLE AUXNAUX

LIEU :

. SALLE POLYVALENTE COMMUNALE

SURVEILLANTES :

. Mmes FOULONNEAU Marie-Reine, VIDEGRAIN Réjane et Jeanne-Marie BLONDEAU

PARTICIPATION DES FAMILLES :

Forfait mensuel revu en raison de la mise en place de la Réforme des Rythmes Scolaires incluant le mercredi matin (tarifs qui pourront être revus selon le maintien de la Réforme pour les années suivantes) de :

- **29 euros** pour 1 enfant,
- **55 euros** pour 2 enfants,
- **80 euros** pour 3 enfants

même pour une fréquentation occasionnelle.

La facture sera émise chaque fin de mois et payable avant le 25 du mois suivant, soit par prélèvement (en fournissant un RIB), par chèque à l'ordre du Trésor Public (à la Trésorerie de SORIGNY – 1 place Antoine de Saint-Exupéry – 37250 SORIGNY) ou encore par carte bancaire via le site internet de la commune : www.lachapelleauxnaux.fr.

HORAIRES du Lundi au Vendredi (mercredi matin inclus pour l'année scolaire 2016/2017) :

7 H. 15 - 9 H. 05 et 16 H. 45 - 18 H.30

Il est demandé aux parents de respecter les horaires notamment le soir.

Des retards répétés pourraient entraîner l'exclusion.

. Les parents doivent s'assurer de la présence de la surveillante et lui confier l'enfant à l'arrivée.

. La responsabilité de la commune ne saurait être engagée si un enfant est laissé seul à la porte de la salle :

- avant l'heure d'ouverture
- en cas d'absence de la surveillante.

Un parent peut déposer à la garderie son enfant sans inscription préalable.

DISCIPLINE :

. Afin d'inciter les enfants à améliorer leur comportement, le Conseil Municipal a décidé des sanctions suivantes pour mauvaise tenue (turbulence ou agressivité) et impolitesse :

- courrier à la famille pour avertissement à chaque faute grave,
- exclusion temporaire de 2 jours au bout de 3 avertissements,
- exclusion définitive de la garderie au bout de 2 exclusions temporaires.

. **L'accès à la garderie n'est pas un droit mais un service mis en place par la municipalité de LA CHAPELLE AUX NAUX , la pérennité de ce service dépendant de son bon fonctionnement.**

RAPPEL :

. Les enfants non inscrits n'ayant pas accès à la garderie, il est demandé aux parents de ne pas les laisser venir trop tôt avant l'heure de départ du car (8 H. 45) ou d'ouverture de l'école (9 H.05)

. La garderie est ouverte à tous les élèves du regroupement pédagogique LA CHAPELLE AUX NAUX-LIGNIERES DE TOURAINE.

L'enfant pourra apporter des objets personnels tels que nounours ou autres et faire son travail d'école, mais sans l'aide de l'agent de service.

Il est demandé aux familles de prévoir un change de vêtements pour les enfants risquant de se salir.

Chaque famille pourra remettre le petit déjeuner ou le goûter à Mme FOULONNEAU, qui sera servi aux enfants.

A la Chapelle aux Naux, le 21 juin 2016

Le Maire, **MASSARD Philippe.**